



Arrêté permanent d'interdiction de monter sur la passerelle Whale

Mairie de Tracy-sur-mer 14117
Tél. 02 31 92 47 01
mairietracysurmer@orange.fr

Le Maire de Tracy-sur-mer,

Vu les dispositions L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques;

Considérant la dangerosité d'escalader la passerelle Whale, élément du port artificiel Mulberry B implantée au lieu-dit les Bas-Carreux,

ARRETE :

Article 1 : Le franchissement de la lice de protection et l'escalade de la passerelle sont strictement interdits.

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur;

Article 3 - Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché au lieu prévu à cet effet durant la durée de son exécution

Article 5 - Ampliation du présent arrêté à Madame la sous-préfète de Bayeux et à la gendarmerie de Port-en-Bessin.

A Tracy-sur-mer

Le 19 novembre 2020

Le maire,



Daniel Catelain